



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE**.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – DUTERQUE – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – RIVIERE – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – ARNOUX – BUCHER – ROUELLE – VILLAIN – VENAULT (à partir du point 6.1) formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs BOONE – LUCE – COUELLAN – MARCEAU – GAGNEPAIN – MANCEAU – BETELLI

Madame Boone a donné procuration à Monsieur Lemoine

Monsieur Luce a donné procuration à Madame Estève

Madame Couellan a donné procuration à Madame Duterque

Monsieur Marceau a donné procuration à Madame Lehman

Monsieur Gagnepain a donné procuration à Monsieur Emmanuel

Monsieur Manceau a donné procuration à Monsieur Arnoux

Madame Betelli a donné procuration à Madame Bucher

Madame Le Guellaut a été désigné comme secrétaire de séance

I - INSTALLATION DE MADAME RIVIERE EN REMPLACEMENT DE MADAME BARLEAZA DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Madame Rivière, nouvelle Conseillère municipale.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JUIN 2014

Madame Roquelle signale diverses coquilles à corriger. Elle précise que la validation des procès-verbaux en séance doit avoir lieu avant leur publication sur Internet.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Subvention 2014 RCNJP78

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire chargé des finances, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention au RCNJP 78 au titre de l'année 2014 d'un montant de 13 992 €.

Pour mémoire le montant de la subvention 2013 s'élevait à 13 643€.

Débat : Monsieur Emmanuel souhaiterait que ce club prenne une dimension intercommunale, mais pour cette année les modalités de calcul seront maintenues.

Madame Roquelle rappelle que cette démarche a déjà été initiée précédemment, mais a échoué faute de volonté des présidents d'association.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention au RNCJP d'un montant de :

Association	Montant versé en 2013	Montant proposé pour 2014
RCNJP 78	13 643 €	13 992 €

⇒ **APPROUVE** le maintien des modalités de calcul de ladite subvention

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2014

3.2 Subvention 2014 Amicale du Personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action. Il souhaite par ailleurs que l'Amicale du Personnel prenne en charge directement l'achat des jouets pour le Noël des enfants du personnel en lieu et place du CCAS. Dans cette perspective, il propose au Conseil Municipal d'allouer une aide communale comprenant le montant la subvention pour les actions menées habituellement par cette association chaque année et les sommes nécessaires à l'acquisition des jouets de Noël.

Association	Montant versé en 2013	Montant proposé en 2014
Amicale du Personnel	4 500,00€	6 500,00€ (4 700 + 1 800)

Il rappelle que le montant de cette subvention n'a pas été réévalué depuis 2010.

Débat : Madame Roquelle regrette que les membres du CCAS risquent d'être écartés des animations organisées à l'attention du personnel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à l'Amicale du Personnel

Association	Montant versé en 2013	Montant alloué en 2014
Amicale du Personnel	4 500,00€	6 500,00€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2014 chapitre 65.

3.3 Subvention 2014 Union des Anciens Combattants

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action. A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2014 à

Association	Montant versé en 2013	Montant proposé pour 2014
Union des anciens combattants	400€	450€

Il précise que le montant alloué à cette association n'a pas été réévalué depuis 2010.

Débat : Le Conseil a une pensée pour les regrettés M. Jean Bernard, membre de longue date de l'association disparu en juillet dernier, et Mme Stéphan, épouse d'un ancien président des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant versé en 2013	Montant proposé pour 2014
Union des anciens combattants	400€	450€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2014 chapitre 65.

3.4 Maintien et fixation du taux de la TCCFE

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire en charge des finances, informe le conseil municipal que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pourra, contrairement à ce qui avait été prévue initialement, être perçue directement par la commune et non plus uniquement par le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY). Dans ce cadre, afin d'éviter une majoration de cette taxe, il est proposé que la commune continue à la percevoir directement et en fixe librement le taux.

Il rappelle que le taux avait été historiquement fixé à 4% sur le territoire communal et qu'il aurait été porté à 8.50% au 1er janvier 2015 si la perception était effectuée par le SEY.

Aussi, il propose de conserver la maîtrise communale de la TCCFE et d'en fixer le taux à 4% pour 2015.

Débat : Suite à une question de Madame Roquelle, on rappelle que le Président du SEY est M. Laurent Richard, maire de Maule.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu la Loi du 8 août 2014 relative à la perception de la TCCFE,

⇒ **DECIDE** le maintien de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par la commune

⇒ **FIXE** le taux de la TCCFE à 4% pour l'année 2015.

IV. TRAVAUX

4.1 Avenant marché de travaux Mairie

La commune procède à la construction de la future mairie, dans le cadre de cette opération, le conseil municipal a déjà procédé à l'attribution des marchés aux différentes entreprises.

Monsieur Le Marec, adjoint au maire chargé des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, la modification du projet d'origine nécessite une décision du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec l'entreprise suivante :

1 – **Lot 05** : Menuiseries extérieures, métallerie :

Avenant n°3 à l'**Entreprise Miroiterie PERRAULT**, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires pour un montant de 14 368,18 HT

Débat : Madame Roquelle demande si un Permis de Construire sera déposé. Elle rappelle que les Architectes des Bâtiments de France ne sont pas favorables aux escaliers extérieurs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour l'entreprise **Miroiterie PERRAULT** pour un montant de 14 368,18 HT

V. URBANISME

5.1 Bilan 2013 des acquisitions et cessions par EPFY. Convention d'action foncière.

Monsieur Gousseau, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle que deux conventions d'action foncière ont été signées avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) :

- l'une concerne les sites de l'actuelle et de la future mairie,
- l'autre correspond au périmètre de la ZAC multi-sites.

Comme indiqué l'article du CGCT visé ci-dessus, l'EPFY doit présenter le bilan des acquisitions et des cessions chaque année.

Monsieur Gousseau invite les membres du Conseil municipal à valider le bilan 2013 joint qui sera annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Yvelines (EPFY), opérateur foncier des collectivités publiques sur l'ensemble du département,

Vu le CGCT et notamment son article L.2241-1,

⇒ **VALIDE** le bilan 2013 des acquisitions et cessions effectuées par l'Etablissement public foncier des Yvelines, le cadre des conventions d'action foncière

⇒ **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune

5.2 Garantie d'emprunt AXIMO 4 logts rue Villain

Monsieur Gousseau, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'entreprise sociale pour l'habitat AXIMO demande à la commune de garantir un prêt pour un montant de 249 935 € et pour financer la construction de 4 logements locatifs sociaux neufs.

Débat : Madame Roquelle demande si les Permis de Construire sont accordés. Monsieur Gousseau vérifiera que les permis sont bien accordés. Madame Roquelle indique que la garantie d'emprunt ne peut être accordée que si le Permis de Construire est accordé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat AXIMO et tendant à garantir l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par Monsieur Gousseau et concluant à l'accord de la commune sur la garantie d'emprunt demandée par AXIMO

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 12014 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM AXIMO, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de **Jouars-Pontchartrain** accorde sa garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **deux-cent quarante-neuf mille neuf-cent trente-cinq euros (249 935 €)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la **Caisse des dépôts et consignations**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **12014** constitué de **quatre** lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5.3 Garantie d'emprunt AXIMO 7 logts rue d'Ergal

Monsieur Gousseau, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'entreprise sociale pour l'habitat AXIMO demande à la commune de garantir un prêt PLUS pour un montant de 528.065,00 € et un prêt PLAI pour un montant de 135.208,00 € contractés par cette dernière pour financer la construction de 7 logements locatifs sociaux neufs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat AXIMO et tendant à garantir l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par Monsieur Gousseau et concluant à l'accord de la commune sur la garantie d'emprunt demandée par AXIMO,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 12016 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM AXIMO, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Jouars-Pontchartrain accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de six-cent soixante-trois mille deux-cent soixante-treize euros (663 273 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12016 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VI. AFFAIRES GENERALES

6.1 Election conseillers communautaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un recours lors d'une élection municipale, le Conseil d'Etat a déposé une QPC auprès du Conseil Constitutionnel sur le nombre de conseillers communautaires maximum au sein d'une CC.

Le Conseil Constitutionnel a rendu une décision annulant une disposition de la loi fixant ledit nombre (suppression de la majoration de 25% de nombre de délégués).

De ce fait, les CC ayant autorisé un nombre de conseillers majorés de 25% sont dans l'illégalité ! C'est le cas pour la CCCY.

Afin de limiter l'impact de cette décision, le Conseil Constitutionnel a décidé que sa décision ne s'appliquerait qu'aux CC constituées après son arrêt, soit le 20 juin 2014. A priori, notre CCCY n'était donc pas concernée.

Mais ledit Conseil a pris le soin de préciser que si une des communes du périmètre devait procéder à de nouvelles élections (suite à annulation par le TA) après le 20/06, sa décision s'appliquait.

Or, les élections de St Rémy l'Honoré ont été invalidées et de nouvelles élections auront lieu début octobre. De ce fait, la CCCY est finalement impactée.

Le nombre de sièges de la CCCY est donc ramené de 65 à 57 et Jouars-Pontchartrain perd 1 conseiller communautaire (de 7 à 6). D'autres communes sont plus impactées puisqu'elles perdent 2 conseillers.

En conséquence, conformément aux attendus de cette décision, le conseil municipal doit procéder à l'élection des 6 conseillers.

Afin d'éviter une situation kafkaïenne, le CE a précisé que la liste des candidats éligibles serait celle issue lors de l'élection du 31 mars. Il ressort de cette disposition que la liste « Agir Ensemble pour Jouars Pontchartrain » est susceptible de présenter les 6 candidats élus et la liste « Union et Avenir » une seule candidature, tout cela pour 6 places.

Il est précisé que cette élection s'effectue à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Afin de pouvoir procéder à l'élection des 6 conseillers communautaires qui seront amenés à siéger à compter du 5 octobre prochain, Monsieur le Maire propose la liste suivante composée de :

- Monsieur Hervé LEMOINE
- Madame Véronique BOONE
- Monsieur Olivier GOUSSEAU
- Madame Elisabeth ESTEVE
- Monsieur Philippe EMMANUEL
- Madame Annick LEHMAN

Il demande si d'autres listes sont présentées.

Liste présentée par Monsieur Arnoux :

- Monsieur Jacques ARNOUX

Après avoir procédé au vote,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014206-0006 relatif à la composition du conseil communautaire de Cœur d'Yvelines
Vu l'article L 2121-21, L 2121- 29, L 2122-10, L 5212-7 du CGCT,
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du	
Code électoral	: 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	: 29
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :....	

Ont obtenu

Liste de Monsieur le Maire : 5 sièges

Liste de Monsieur Arnoux : 1 siège

⇒ **DESIGNE** Monsieur Lemoine
Madame Boone
Monsieur Gousseau
Madame Estève
Monsieur Emmanuel
Monsieur Arnoux

en qualité de conseillers communautaires pour siéger au conseil communautaire de Cœur d'Yvelines

6.2 *Projet centre-bourg*

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire en charge des finances et du développement économique, informe le conseil municipal, que, fin juillet la commune a reçu un courrier du Préfet informant qu'elle était présélectionnée pour présenter un dossier de candidature pour l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs. Ce dossier devait être déposé auprès du Préfet de Région le 12 septembre prochain au plus tard, sachant qu'une dérogation pour la délibération du conseil municipal était accordée jusqu'au 10 octobre prochain.

Ce projet mené conjointement par les Ministères de la Décentralisation, du Logement et de l'égalité des Territoires concerne 300 centres-bourgs en France dont 4 dans les Yvelines. A l'issue de l'examen des candidatures déposées

par les villes, 50 d'entre elles seront retenues et pourront à ce titre être accompagnées et soutenues par l'Etat pour conduire leur projet.

Devant les délais restreints impartis, il a été décidé d'établir un dossier de candidature avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et du Parc National de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) pendant l'été.

Aussi afin de valider le dossier de candidature de la commune, qui a été transmis au préfet de Région le 12 septembre, il convient que le conseil municipal émette un avis sur ce dossier et s'engage à le conduire si celui-ci était retenu.

Débat : Monsieur Villain demande, concernant le bâtiment du Foyer Rural, s'il ne s'agit pas d'une démolition plutôt que d'une rénovation, comme le dossier de présentation le laisse penser.

Monsieur Emmanuel et Monsieur Gousseau indiquent qu'il s'agit d'un dossier reprenant des idées et des projets qu'il s'agira d'étudier en détail si la candidature de la commune est retenue.

Madame Roquelle demande d'où viennent les 230 millions d'euros prévus.

Monsieur le Maire précise que la majorité des fonds proviennent de l'ANAH.

Madame Roquelle indique que son groupe est favorable à la recherche de subvention, mais réservé sur certains projets présentés.

Elle aurait souhaité être associée à l'élaboration de ce dossier.

Dans ce cadre, elle indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur Arnoux regrette que son groupe n'ait pas été informé de l'élaboration de ce dossier. Il est favorable à certains projets, et plus réservé sur d'autres.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (5 abstentions : Monsieur Arnoux, Madame Betelli, Madame Roquelle, Madame Venault, Monsieur Villain)

Vu le CGCT

Vu l'appel à candidature pour le projet de revitalisation des centres bourgs formulée conjointement par les Ministères de la Décentralisation, du Logement et de l'Egalité des Territoires et des Outre-mer.

Vu l'avis favorable du Président de la communauté de commune

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire acte de candidature au nom de la Commune
- ⇒ **EMET** un avis favorable au dossier de candidature proposé
- ⇒ **S'ENGAGE** à conduire ce projet en y consacrant les moyens nécessaires tels que décrit dans le dossier joint à la présente délibération.

6.3 Délégation au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de donner une délégation de pouvoir au Maire afin de prendre des décisions dans les rubriques énumérées dans l'article précité.

Sur conseil du comptable public, la délibération de délégation votée par le conseil municipal lors de la séance du 14 avril 2014 nécessite une modification de l'alinéa 4 de la délibération 023/2014.

Cette délégation de pouvoir est modifiée de la manière suivante :

Suivant l'alinéa n° 4 de l'article L 2122-22 du CGCT , le conseil municipal autorise à l'exécutif du précédent mandat et du mandat actuel à "*prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrit au budget.*"

Le Conseil Municipal a toujours la possibilité de mettre fin à la délégation.

Il propose en conséquence que l'assemblée communale se prononce sur la modification de cette délégation de pouvoir à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de sa part, aux adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6.4 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Jouars-Pontchartrain rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble";
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leurs territoires;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Jouars-Pontchartrain estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Jouars-Pontchartrain soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflations de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **ALERTE** les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

VII. QUESTIONS DIVERSES

A. MADAME VENAULT

Madame Venault signale que la visibilité de la rue de la Butte à Madame est réduite par le barriérage du chantier de réalisation des logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que la société a été contactée pour procéder au changement du barriérage.

B. MONSIEUR VILLAIN

Monsieur Villain s'interroge sur les inondations du 7 août dernier. Il souhaite que les représentants de la commune interviennent auprès du SIAMS. Il lui semble que le bassin de la Courance est pour l'essentiel responsable de la crue.

C. MONSIEUR LE MAREC ADJOINT CHARGE DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX

Monsieur Le Marec indique que Monsieur Babin sera associé au travail de la Commission cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30